

Fiche pratique

La conservation des bulletins municipaux en bibliothèques d'archives

Définition

« Le bulletin municipal est un périodique de communication institutionnelle destiné à informer les administrés sur la vie de la commune » (Fabienne Nedey, 2014).

La grande majorité des communes édite son bulletin municipal, dont la forme, la taille, le ton et la nature des contenus varient. Il n'est pas rare non plus d'observer un changement de titre lors du renouvellement du pouvoir local.

Ces publications sont une source inestimable pour les chercheurs qui souhaitent retracer l'histoire d'un territoire, tant y sont détaillées l'administration communale, la vie associative, les animations culturelles, etc.

À savoir

Les EPCI ont parfois également leur propre publication. Cette dernière, intercommunale, est à traiter dans de la même manière que son homologue municipal.

Un peu d'histoire : les recommandations de conservation...

Le Directeur des Archives de France Charles Samaran, dans une circulaire du 11 mars 1944, s'alarmait de la loi du 21 juin 1943 qui déchargeait les archivistes du dépôt légal transféré aux soins des bibliothécaires des chefs-lieux de région dès le 1er janvier 1944.

Afin de ne pas priver les chercheurs « de documents aussi précieux pour l'histoire contemporaine », il conseillait donc aux archivistes en chef des départements de tout mettre en œuvre pour poursuivre l'accroissement de ces collections, en souhaitant que ce dernier puisse s'opérer à titre gracieux.

Aujourd'hui, les recommandations...

Les bulletins municipaux sont soumis à l'obligation du dépôt légal. Depuis 2001, leur conservation est répartie entre la BnF (communes de la région Île-de-France) et les bibliothèques habilitées en région (autres communes – dépôt imprimeur uniquement).

Les bibliothèques d'archives sont donc toujours légalement absentes du circuit de conservation des bulletins municipaux.

À noter

Néanmoins, il est conseillé de constituer ou d'alimenter au sein de nos services une collection de bulletins municipaux, dans un souci scientifique, mémoriel et patrimonial.

Constitution de la collection

La gratuité et le faible tirage de ces périodiques n'assurent pas une disponibilité plusieurs années après leur impression. C'est pourquoi il est important de contacter rapidement et fréquemment les mairies afin d'assurer l'envoi des livraisons.

Astreindre à un envoi régulier, dès parution, n'est pas aisé. Il s'agit donc de convaincre les maires de l'intérêt d'une conservation illimitée et dans de bonnes conditions aux archives, participant à la connaissance de leur commune (ou EPCI) et de leur dynamisme.

Les bulletins municipaux n'échappent pas à la dématérialisation. Il faut donc veiller à les collecter régulièrement sur les sites institutionnels des communes ou sur les plateformes de conservation en ligne tel Calaméo.

Conseil

Les vœux semblent une occasion propice aux remerciements pour l'envoi des bulletins et le rappel éventuel des lacunes de la collection à combler...

La complétude demeure cependant difficilement envisageable au regard du nombre conséquent de communes.

Cotation, catalogage et indexation

Les bulletins municipaux complètent la collection des périodiques de la bibliothèque d'archives. Ils sont donc communément cotés PER.

Le catalogage respecte les règles éditées par l'AFNOR pour le catalogage des publications en série (FD Z 44-063).

Quant à l'indexation, sont incontournables les accès titres, noms de communes et typologie du document.

Conseil

Pour une recherche rapide et aisée dans le catalogue des périodiques de la bibliothèque, pensez au titre de forme « maison » de type : [Nom de la commune – bulletin municipal A].

Coopération en matière de conservation

Ces périodiques peuvent, tout comme l'ensemble des ressources documentaires, faire l'objet d'un plan de conservation partagée, impliquant une bibliothèque d'archives.

Si le PCP s'opère à l'échelle régionale, la bibliothèque dépositaire du dépôt légal imprimeur au sein de la région devient légalement le centre de conservation privilégié.

À noter

Avant tout éventuel désherbage, il convient de s'assurer que la bibliothèque partenaire, responsable de la conservation du titre, dispose bien d'une collection complète.

Valorisation

Le dépouillement permet la mise en lumière des bulletins municipaux et d'une richesse de contenus souvent ignorés.

Ils sont en effet une source importante de témoignages locaux et d'iconographie pour les recherches scientifiques, les expositions, les commémorations d'événements marquants tels mai 1968 et le centenaire de 1918.

Bibliographie et sources

Association française de normalisation, *Catalogage des publications en série FD Z 44-063 - Rédaction de la description bibliographique*, dans AFNOR, *Normes de catalogage. Tome 1. Formation des bibliothécaires et documentalistes*, Paris, AFNOR, 2005, p. 81-100.

Bernardet (Véronique), Souillard (Sabine), *Bibliothèques d'archives*, Paris, Association des archivistes français, 2010, Les Petits guides des archives.

Bibliothèque nationale de France, Dépôt légal des périodiques, http://www.bnf.fr/fr/professionnels/depot_legal/a.dl_periodiques_mod.html, consulté le 26 avril 2018.

Direction des Archives de France, « Circulaire du 11 mars 1944 : collection des journaux et publications périodique locales », dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France. Tome II : Organisation technique des archives départementales : lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaire et instructions concernant les services départementaux d'archives 1930-1957*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 127-128.

Légifrance, Arrêté du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 29 juillet 1881 portant sur l'obligation de dépôt des journaux et écrits périodiques à diffusion nationale, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026702748>, consulté le 26 avril 2018.

Légifrance, Code du patrimoine, dépôt légal, art.L131-1, L 131-2, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006845515&idSectionTA=LEGISCTA000006159934&cidTexte=LEGITEXT000006074236>, consulté le 26 avril 2018.

Légifrance, Code du patrimoine, dépôt légal imprimeur, art. R132-6, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000024240069&dateTexte=&categorieLien=cid>, consulté le 26 avril 2018.

Ministère de la Culture, Dépôt administratif des journaux et publications, <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Presse/Dossiers-thematiques/Depot-administratif-des-journaux-et-publications>, consulté le 26 avril 2018.

Nedey (Fabienne), « Les obligations du maire en tant que directeur de publication », *Maires de France*, n° 316, septembre 2014, p. 70-71.